Service départemental d'Incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 30 septembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : /
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 28 août 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 025

Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

DELIBERATION N° BU 2025-25 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 24.06.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 24 juin 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours
HAUTE-LOIRE

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Recu le 06/10/2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 24 JUIN 2025

DIRECTION

24 JUIN 2025

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

La séance débute à 12 h 05.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 08.04.2025

Le procès-verbal de la séance du bureau du 8 avril 2025 a été transmis aux membres.

Les membres du bureau du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 Gestion des ressources humaines

2.1 Création de 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels

L'activité opérationnelle en saison estivale est forte du fait des activités touristiques et du risque feux d'espaces naturels.

Afin d'ajuster le potentiel opérationnel à cette augmentation de l'activité, il est décidé de créer 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels pour une durée de 2 mois à compter du 1er juillet 2025.

Ils participeront aux opérations de secours en gardes postées de 12h diurne ainsi qu'aux détachements d'intervention préventifs. Ils seront affectés sur les groupements territoriaux Est et Ouest, en fonction des besoins.

Le coût estimé est de 35 000 € pour la saison, inscrit au budget 2025.

Madame Marie-Agnès PETIT rappelle qu'en 2023 et 2024, le même nombre de saisonniers avait été recruté. En 2022, ce dispositif n'était pas encore en place.

Le colonel Frédéric ROBERT revient sur la nécessité de préserver la ressource volontariat, notamment sur les périodes de forte activité.

Madame Sophie COURTINE souhaite savoir si ce sont les mêmes saisonniers qui reviennent chaque année ?

Le commandant Philippe GALTIER répond par la négative, il précise que le SDIS ne rencontre aucune difficulté de recrutement quant aux saisonniers.

Madame Marie-Agnès PETIT demande des précisions sur le nombre de 5 saisonniers.

Le colonel Frédéric ROBERT évoque la soutenabilité financière et ajoute que 5 emplois saisonniers suffisent au regard de l'activité opérationnelle actuelle.

À l'unanimité, les membres du bureau actent la création de 5 postes de sapeurs-pompiers saisonniers contractuels pour une durée de 2 mois à partir du 1er juillet 2025.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

2.2 Création d'un poste de PATS contractuel – recrutement de M. Clovis LANGRENE

Le déploiement prochain du futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours NexSIS induit une surcharge temporaire de travail aussi bien en termes de gestion administrative que technique.

Afin de répondre à ces besoins ponctuels, les membres du bureau conviennent du recrutement, pour un an à partir du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026, de M. Clovis LANGRENE sous le statut de PATS contractuel.

M. Clovis LANGRENE est actuellement et jusqu'au 31 août 2025 sous contrat d'apprentissage avec le SDIS de la Haute-Loire dans le cadre d'un Master Risques et Environnement. Il est déjà impliqué dans le projet NexSIS et son recrutement permettrait de répondre aux besoins ponctuels générés par le projet.

Le coût estimé est de 38 652 € dont 12 884 € sur l'exercice 2025 et 25 768 € sur l'exercice 2026.

Madame Marie-Agnès PETIT souligne une dépense imprévue qui s'ajoute au coût de fonctionnement du déploiement de NexSIS.

Le colonel Frédéric ROBERT précise qu'il s'agit d'une dépense temporaire financée par le décalage dans le temps de recrutements PATS (poste de M. Pascal GIBERT) et SPP (1 recrutement au 1er décembre 2025).

Madame Marie-Agnès PETIT attire l'attention de l'assemblée sur le travail de qualité produit par M. Clovis LANGRENE dans le cadre du rapport de l'analyse du risque feux de forêt en Haute-Loire.

Le colonel Frédéric ROBERT annonce que M. Clovis LANGRENE passe le concours de capitaine de sapeur-pompier. Il réfléchit également à une carrière chez les marins-pompiers de Marseille.

Madame Sophie COURTINE demande des précisions sur le poste occupé par M. Pascal GIBERT.

Le colonel Frédéric ROBERT rappelle qu'il s'agit d'un ancien mécanicien du SUMF revenu au SDIS pour raisons de santé.

À l'unanimité, les membres du bureau actent la création d'un poste de PATS contractuel pour une durée d'un an à partir du 1er septembre 2025.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

2.3 Avancements et promotion de grade – suppressions et créations de postes

Avancement au grade d'infirmier hors classe :

L'infirmier SPP Christophe FOREST répond aux conditions d'accès au grade d'infirmier hors classe.

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1er mai 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 120 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste d'infirmier et création d'un poste d'infirmier hors classe.

Madame Marie-Agnès PETIT demande combien la sous-direction santé compte d'infirmiers sapeurs-pompiers professionnels ?
Le colonel Frédéric ROBERT indique le LTN Christophe FOREST est le seul. Au regard des nouvelles contraintes normatives et de l'élargissement des missions, la sous-direction santé risque d'avoir besoin de recruter de nouveaux infirmiers.

Avancement au grade de caporal-chef :

Le caporal SPP Jean-Philippe RAPATEL répond aux conditions d'accès au grade de caporal-chef.

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1er mai 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 40 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : transformation d'un poste de caporal en un poste de caporal-chef.

Avancement au grade d'adjudant :

Le sergent-chef Patrice AURELLE a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1er février 2026.

Afin de souligner son investissement et son engagement auprès de notre établissement durant toute sa carrière, les membres du bureau valident sa promotion au grade d'adjudant à compter du 1er août 2025 au-delà du quota de 50% d'adjudants dans le cadre d'emploi des sous-officiers, comme validé par le CASDIS du 20 décembre 2024 : *« Le nombre maximum d'adjudants ne peut être supérieur à celui de sergents.*
Par exception à cette règle, une place d'adjudant peut être affectée à une nomination au-delà de 50% afin de permettre la nomination d'un sapeur-pompier méritant quelques mois avant la fin de sa carrière ».

Il apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau conviennent de l'avancement à ce grade à compter du 1er août 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 4 € par mois, soit un total d'environ 24 € pour la totalité de la période.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste de sergent et création d'un poste d'adjudant.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

Madame Marie-Agnès PETIT précise qu'il s'agit d'un avancement de grade et qu'il ne prend pas la place de quelqu'un d'autre.

Le commandant Pascal PERRIN ajoute que le sergent-chef Patrice AURELLE est entré au SDIS en tant que PATS.

Promotion au grade de rédacteur principal de 2ème classe :

Mme Agnès GUILLAUMOND-GRAND est admise à l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe et répond aux conditions d'accès à ce grade.

Les membres du bureau valident la promotion à ce grade à compter du 1er septembre 2025, date à laquelle sa nomination en tant que cheffe du service ressources humaines SPV est prévue.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 200 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Madame Marie-Agnès PETIT souligne qu'il s'agit d'un changement de cadre d'emploi.

Le commandant Philippe GALTIER précise que ce changement de cadre d'emploi correspond à la fois au tableau d'avancement et aux besoins du SDIS.

Avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe :

Mme Marie-Christine PERRUSSEL répond aux conditions d'accès au grade d'adjoint technique de 1ère classe à partir du 1er décembre 2025.

Elle apparaît à la première place du tableau d'avancement à ce grade pour 2025.

Les membres du bureau fixent l'avancement à ce grade à compter du 1er décembre 2025.

Le coût supplémentaire pour le SDIS s'élève à environ 70 € par mois. Le coût est intégré au GVT.

Afin de pouvoir procéder à cet avancement, le tableau des effectifs est actualisé comme suit : transformation d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe en un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Madame Marie-Agnès PETIT souhaite connaitre l'origine de l'ensemble de ces propositions.

Le colonel Frédéric ROBERT indique que les tableaux d'avancement sont présentés en CAP.

Madame Marie-Agnès PETIT demande si ces dépenses ont été anticipées sur le budget 2025.

Le colonel Frédéric ROBERT confirme. Il précise aussi que ces coûts sont compris dans le GVT.

Madame Marie-Agnès PETIT sollicite des précisions sur le coût de l'ensemble de ces dispositions.

Le commandant Philippe GALTIER annonce un coût annuel moyen de 5 200 €. Il précise également que les départs en retraite de deux agents seront remplacés par des agents ayant un impact moindre sur la masse salariale.

À l'unanimité, les membres du bureau du conseil d'administration valident :

- **les quatre avancements de grade,**
- **la promotion de grade,**
- **les suppressions et créations de postes,**
- **les tableaux des effectifs au 1er septembre et au 1er décembre 2025.**

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/09/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de poles budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**105**		**105**	**105**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31 (4)	31	31	0
Sergent	C			27 (4)	27	27	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	23	9 (5)	9	9	0
Caporal	C			14 (2-5)	14	14	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1 (3)	1	1	0
Infirmier	A			0 (3)	0	0	0
		Total SPP	**108**		**108**	**108**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**23,0**	**0**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1 (7)	1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	7	1 (1)	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			3 (6)	3	3	0
Rédacteur	B			3	3	3 (9)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	15	8 (6)	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			1	1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	6	0
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**19**	**0**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	3	3	3	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			5	5	5	0
Adjoint Technique	C			5	5	5	0
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**42,0**	**0**
5) EMPLOIS NON CITES			**1**		**1**	**1**	**0**
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**1**	**1**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0
Adjoint technique	C		1 (8)		1	1	0
		TOTAL (1+2+3+4+6)	**152,0**		**152,0**	**151,0**	**0**

(1) Départ d'A. BEGEY au 01/07/2025 et recrutement d'un adjoint administratif
(2) Création d'un poste de caporal SPP au 01/09/2025
(3) Suppression d'un poste d'infirmier et création d'un poste d'infirmier hors classeau 01/05/2025
(4) Suppression d'un poste de sergent et création d'un poste d'adjudant au 01/08/2025
(5) Suppression d'un poste de caporal et création d'un poste de caporal-chef au 01/05/2025
(6) Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe et création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe au 01/09/2025
(7) Départ d'e F. COURT au 01/07/2025 et recrutement d'un attaché
(8) Recrutement de C. Langrené sous le statut de contractuel du 01/092025 au 31/08/2026
(9) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

AR Prefecture

043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/12/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			**106**		**106**	**106**	**0**
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	1	0
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B			3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31	31	31	0
Sergent	C			27	27	27	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	24	9	9	9	0
Caporal	C			15 (1)	15	15	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			**3**		**3**	**3**	**0**
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1	1	1	0
Infirmier	A			0	0	0	0
		Total SPP	**109**		**109**	**109**	**0**
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			**23,0**		**23,0**	**23,0**	**0**
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Attaché	A			1	1	1	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	7	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			3	3	3	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	15	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C			1	1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	6	0
4) FILIERE TECHNIQUE			**20**		**20**	**19**	**0**
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1	1	1	0
Agent de maitrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	13	4 (2)	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4 (2)	4	4	0
Adjoint Technique	C			5	5	5	0
		Total PATS	**43,0**		**43,0**	**42,0**	**0**
5) EMPLOIS NON CITES			**1**		**1**	**1**	**0**
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			**2**		**1**	**1**	**0**
Ingénieur informatique	A		1		0	1	0
Adjoint technique	C		1		1	1	0
		TOTAL (1+2+3+4+6)	**153,0**		**153,0**	**152,0**	**0**

(1) Création d'un poste de caporal SPP au 01/12/2025
(2) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe au 01/12/2025
(3) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

2.4 Règlement des congés de Mme Agnès BEGEY

Mme Agnès BEGEY quitte le SDIS de la Haute-Loire pour rejoindre le Conseil départemental à compter du 1er juillet 2025.

Étant en arrêt de travail, Mme Agnès BEGEY n'a pas été en mesure de disposer de l'ensemble de ses congés avant la date de son départ.

Le code général de la fonction publique et le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ne permettent normalement pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail, les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent être indemnisés.

Cette indemnisation peut être calculée :

- soit en référence aux modalités d'indemnisation des congés payés prévues pour les agents contractuels, soit sur la base de 10% de la rémunération total brute annuelle, au prorata temporis dans la situation présente,
- soit en application des montants forfaitaires prévus pour l'indemnisation des jours épargnés sur un compte épargne temps.

En application de ce qui précède, la première solution représente le coût le plus favorable pour le SDIS et s'élève à environ 2 100 €.

Madame Sophie COURTINE explique que l'embauche de Mme BEGEY au conseil départemental aurait pu être décalée, mais cela n'a pas été possible puisque l'arrêt maladie est survenu alors que la date de recrutement avait été fixée.

Le colonel Frédéric ROBERT partage avec l'assemblée le risque de nouvelle prolongation de l'arrêt maladie et l'augmentation du coût au final.

À l'unanimité, les membres du bureau valident l'indemnisation des congés annuels non pris de Mme BEGEY selon les modalités présentées.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

3 Gestion de la ressource technique

3.1 Internalisation des vérifications techniques

Le SDIS 43 se trouve dans l'obligation réglementaire de réaliser ou faire réaliser la vérification périodique de 92 installations et matériels techniques (bâtiments, véhicules, EPI).

Le groupement technique propose d'internaliser certaines d'entre elles. Cette nouvelle orientation est de nature à générer une économie budgétaire significative en fonctionnement.

Cette opération réalisée à isopérimètre financier consistera à internaliser les vérifications périodiques suivantes :

- Extincteurs du corps départemental (visite annuelle, quinquennale et décennale) ;
- Casques de type A et B. Le SDIS termine la dotation des nouveaux casques de type B en 2025 et doit lancer la vérification annuelle non réalisée à ce jour ;
- Explosimètres des CIS ;
- Échelles manuelles ;
- Lots de sauvetage ;
- Bouteilles d'appareils respiratoires (inspection périodiques).

L'internalisation des vérifications comporte les avantages suivants :

- Autonomie technique pour le SDIS ;
- Économie financière dans le chapitre 6156 ;
- Souplesse pour les sapeurs-pompiers (matériel maintenu disponible au CIS) ;
- Diminution des contraintes pour les CIS (mobilisation des sapeurs-pompiers réduite) ;
- Présence renforcée dans les centres de secours.

La mise en place interviendrait à compter du 1er janvier 2026.

Le colonel Frédéric ROBERT souligne qu'il s'agit d'une obligation liée à la santé et à la sécurité. Cette obligation est renforcée par le dernier jugement du tribunal correctionnel de l'Hérault, qui a prononcé des condamnations dans ce contexte en appliquant les dispositions du code du travail aux sapeurs-pompiers.

Madame Sophie COURTINE demande quelle est la société qui vérifie les casques.

Le commandant Pascal PERRIN indique que les casques n'ont pas encore été vérifiés. Il dispose d'un devis du prestataire qui vérifie également les lots de sauvetage. Les tarifs suivants sont annoncés : 10 € pour les casques de type B (casques feux de structure), 5 € pour les casques de type A (casques feux de forêt).

Dans le cadre d'un recrutement à isopérimètre financier, Madame Marie-Agnès PETIT demande comment seront réparties les missions précédemment réalisées par l'agent dont le poste sera transformé ?

Le commandant Pascal PERRIN annonce que les missions seront réparties sur différents postes. Il précise que plusieurs agents vérificateurs seront formés pour assurer la continuité du dispositif.

Madame Marie-Agnès PETIT souhaite savoir si les agents vérificateurs auront la possibilité de délivrer des attestations.

Le commandant Pascal PERRIN explique qu'ils seront tous titulaires d'une formation extincteurs et bouteilles ARI.

Le colonel Frédéric ROBERT insiste sur l'importance de sortir de l'externalisation.

Madame Sophie COURTINE demande des précisions sur l'utilisation de l'explosimètre.

Le commandant Pascal PERRIN explique qu'il s'agit d'un appareil permettant de mesurer le taux de gaz explosif dans l'air en cas de fuite. Il ajoute que la vérification de l'étalonnage est facile.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

Madame Marie-Agnès PETIT souligne les économies réalisées mais également la souplesse générée par l'internalisation.

Le commandant Philippe GALTIER explique que la création d'un nouveau métier au SDIS 43 nécessite l'élaboration d'une fiche de poste qui sera présentée au prochain CST.

A l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable à l'internalisation des vérifications techniques.

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

4 Gestion financière et comptable

4.1 Plan de financement des investissements immobiliers 2025

Le conseil d'administration a approuvé, lors de sa séance du 20 juin 2025, les avenants aux conventions pluriannuelles pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes ainsi qu'à l'investissement matériels et équipements et a autorisé la Présidente à signer ces deux avenants.

Pour chaque projet, une subvention sera demandée aux communes / EPCI et sera intégrée au plan de financement.

Le nouvel article 2 de la convention pluriannuelle pour le soutien du Département au financement de la construction ou de la rénovation des casernes mentionne que *« Chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subvention individualisée basée sur le plan de financement délibéré par le bureau du conseil d'administration du SDIS en référence à la délibération concernée du CASDIS actant l'opération de construction ou de rénovation concernée. Cette demande fera l'objet d'un examen par la commission permanente du Département. »*

Madame Sophie COURTINE relève qu'aucune demande de subvention n'a été formulée pour les travaux de rénovation du CIS de PAULHAGUET. Elle indique que c'est la communauté de communes des Rives du Haut-Allier qui a la compétence incendie. Elle suggère que le SDIS sollicite l'EPCI.

Madame Marie-Agnès PETIT propose d'adresser un courrier à la communauté de commune des Rives du Haut-Allier pour les travaux de PAULHAGUET et de LANGEAC. Elle précise que la commune de ROSIERES ne pourra pas augmenter sa participation actuelle de 20 000 €. Cependant, Madame le maire prévoit de solliciter les communes environnantes. La présidente ajoute que la commune de BEAULIEU n'a volontairement pas été contactée.

Madame Sophie COURTINE conseille de reprendre l'historique des travaux effectués sur la caserne de LANGEAC. Cela permettrait de distinguer ceux qui ont été financés par la commune et ceux qui ont été pris en charge par l'EPCI depuis que ce dernier dispose de la compétence incendie.

Le colonel Frédéric ROBERT signale que toutes les communes ne participeront pas au financement des travaux des casernes.

Madame Marie-Agnès PETIT indique qu'elle va téléphoner à Monsieur Gérard BEAUD, Maire de LANGEAC et président de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier afin de solliciter une subvention de l'EPCI ou des communes environnantes.

Madame Marie-Agnès PETIT précise que c'est au maire de la commune siège du CIS de faire appel aux maires des communes environnantes. Si l'EPCI a la compétence incendie, c'est le SDIS qui prend attache.

Concernant les travaux de rénovation de la caserne de SAINT-MAURICE, le colonel Frédéric ROBERT suggère d'attendre la décision du conseil municipal et ensuite de faire appel à la communauté de communes des Sucs pour atteindre, au total, une subvention de 25%.

À l'unanimité, les membres du bureau approuvent le plan de financement relatif à l'aménagement de la pharmacie à usage interne de l'État-major.

Les autres investissements immobiliers seront présentés lors d'une prochaine séance lorsque le financement des communes / EPCI sera consolidé pour chacun des projets.

Plan de financement des travaux 2025

Nature des travaux	Montant des travaux	COMMUNE	DÉPARTEMENT	ÉTAT	SDIS	
		CNE / EPCI	Part Département 60%	DETR	FCTVA 16,404%	Financement SDIS
Aménagement pharmacie à usage interne ÉTAT-MAJOR	105 000,00 €		52 665,48 €		17 224,20 €	35 110,32 €
TOTAL	**105 000,00 €**		**52 665,48 €**		**17 224,20 €**	**35 110,32 €**

TRAVAUX PPI 2023-2027 – *en attente retour communes / EPCI*

Rénovation vestiaires ST MAURICE DE LIGNON	86 000,00 €	CM 04.07.25	43 135,54 €		14 107,44 €	28 757,02 €
Réfection toiture LANGEAC	96 000,00 €	CM 24.06.25	48 151,30 €		15 747,84 €	32 100,86 €
Réfection toiture PAULHAGUET	58 000,00 €	En att.	29 091,41 €		9 514,32 €	19 394,27 €
* Agrandissement / rénovation BEAULIEU - ROSIERES	670 000,00 €	20 000,00 €	326 024,40 €	0,00 €	106 626,00 €	217 349,60 €
TOTAL	**910 000,00 €**	**En att.**	**446 402,65 €**	**0,00 €**	**145 995,60 €**	**297 601,75 €**

*Opération faisant l'objet d'une AP/CP créée par délibération du CASDIS n° 2025-03 lors de sa séance du 18 mars 2025

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

AR Prefecture
043-284300019-20250930-2025_DELBU_025D-DE
Reçu le 06/10/2025

5 Points divers

5.1 groupe de travail JSP

Un groupe de travail a été constitué début 2025 pour faire un état des lieux et formuler des propositions sur le fonctionnement des sections de JSP en Haute-Loire. L'objectif vise à pérenniser les sections de JSP existantes, et si possible en créer de nouvelles. Cela sera possible grâce à un partenariat renforcé UDSP / SDIS.

Madame Sophie COURTINE indique qu'un point de situation sera présenté en CCDSPV le jeudi 26 juin 2025.

5.2 point sur l'activité opérationnelle

Des départs de feu sont signalés quotidiennement sans grande étendue de surface brulée.

Une vigilance particulière est requise concernant les risques de noyade.

5.4 autres

On relève une augmentation du nombre de recours RH au SDIS 43. Il s'agit surtout de décisions contestées lorsqu'elles ne sont pas celles attendues. Les délais de traitement des dossiers sont très longs.

Madame Sophie COURTINE demande s'il est possible de mettre à disposition des collectivités territoriales le petit film sur le volontariat ?

Le Colonel Guillaume OTTAVI précise qu'il sera prochainement diffusé sur les réseaux sociaux du SDIS 43.

La séance est levée à 13 h 30

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE-LOIRE